

Un policier de la Brav-M jugé pour des violences sur un sexagénaire pacifique

Le 1^{er} mai 2021, Loïc M. avait fait tomber un observateur de la Ligue des droits de l'homme qui se trouvait selon lui sur sa trajectoire. Le gardien de la paix doit comparaître mardi 20 mai devant le tribunal correctionnel de Paris.

[Camille Polloni](#)

19 mai 2025 à 18h07

À 64 ans, Daniel Bouy, journaliste retraité, était devenu « observateur indépendant » dans les manifestations parisiennes. Vêtu d'un casque bleu ciel et d'une chasuble blanche estampillée « SAF-LDH-Observatoire », avec le logo de la Ligue des droits de l'homme (LDH), il avait commencé à se rendre caméra au poing dans les cortèges, en équipe de trois bénévoles, pour documenter les mutations du maintien de l'ordre.

Écouter l'article

© Mediapart

C'est lors de l'une de ces observations, le 1^{er} mai 2021, que le sexagénaire a été brusquement poussé par un policier de la Brav-M qui l'a fait chuter au sol. Mardi 20 mai, quatre ans après sa plainte, le gardien de la paix Loïc M. doit comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris pour « *violences par personne dépositaire de l'autorité publique* ».

Ce policier de 31 ans a toujours soutenu qu'il cherchait à « *écarter* » Daniel Bouy, vu comme « *un obstacle* » sur son chemin, mais qu'il n'avait pas pour but « *de le faire chuter et encore moins de le blesser* ». Son avocat n'a pas souhaité s'exprimer en amont de l'audience.

Si Daniel Bouy n'a pas été blessé, l'incident lui a laissé « *un goût d'amertume* » et il a arrêté ses missions d'observation. « *C'était trop de danger* », a-t-il confié au juge d'instruction qui l'a auditionné. Il n'a « *plus 20 ans* » et aucune « *vocation à jouer les martyrs* ».

« Un manifestant qui entravait notre charge »

En ce 1^{er} mai 2021, décrit par les forces de l'ordre comme particulièrement mouvementé, le choc survient à 15 h 54 sur le boulevard Voltaire. Plusieurs vidéos amateurs, extraites de la caméra de Daniel Bouy et de celle d'un manifestant qui filmait à 360 degrés, montrent des policiers casqués, en tenue de moto, lancer une charge. Ils tentent d'interpeller un homme qui vient de leur lancer une bouteille en verre, mais celui-ci se réfugie dans la foule.

Les policiers stoppent leur action juste à côté des observateurs de la LDH, regroupés en trinôme. Sauf l'un d'entre eux, à la trajectoire légèrement différente, qui vient percuter Daniel Bouy avant de se replier. Le choc fait tomber le retraité à la renverse.

Vidéo Mediapart

En visionnant ces images, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) constate que *« le policier mis en cause est équipé d'une tenue de moto avec un casque noir, visière relevée. Il porte un brassard police au bras gauche, démunie de numéro RIO [référentiel des identités et de l'organisation – ndlr] »,* pourtant obligatoire. Alors que ses collègues de la 12^e compagnie d'intervention – l'une des compagnies qui fournissent des passagers aux pilotes de la Brav-M – sont reconnaissables à leur *« bandeau de couleur verte »* dans le dos, lui n'en porte pas.

Le fonctionnaire s'annonce difficile à identifier. Mais les enquêteurs apprennent rapidement que le gardien de la paix Loïc M., membre de la 12^e compagnie d'intervention, a rédigé un rapport sur l'incident, à la demande de sa hiérarchie. Car avant même la plainte de Daniel Bouy, le Défenseur des droits avait demandé des explications à Didier Lallement, alors préfet de police de Paris et à l'initiative d'une stratégie de maintien de l'ordre visant à *« impacter »* les manifestant·es.

Dans son rapport, Loïc M. explique être *« allé au contact d'un manifestant qui entravait [leur] charge »* et rejette entièrement la faute sur Daniel Bouy, qui selon lui les *« empêchait de visualiser le danger potentiel derrière lui et [les] a également empêchés, par le fait d'être devant [eux], de pouvoir procéder à l'interpellation d'un individu lanceur de projectile »*. Les policiers ont finalement renoncé à fendre la foule, estimant la manœuvre trop risquée.

Entendu librement par l'IGPN le 18 octobre 2021, le gardien de la paix assure avoir poussé Daniel Bouy *« dans le but de l'écarter mais pas de le faire chuter et encore moins de le blesser »*. Il dit ne s'être aperçu qu'*a posteriori*, quand le sexagénaire s'est relevé, qu'il s'agissait d'un observateur de la LDH. *« C'est souvent le problème avec les observateurs et même avec toute personne qui filme, ajoute le policier. Ils font obstacle malgré eux à nos interventions et les auteurs de troubles s'en servent comme boucliers. Ce n'est pas leur volonté directe de nous nuire, mais la conséquence, elle est là. »*

Deux ans plus tard, devant la juge d'instruction qui le met en examen, Loïc M. répète que *« la colonne de la LDH »* le gênait. Daniel Bouy *« était dans [s]a trajectoire, que ce soit lui ou n'importe qui d'autre, [il] aurai[t] fait la même chose »*. Interrogé sur le fait qu'il s'en prenne au seul observateur muni d'une caméra, le fonctionnaire dément toute intention malveillante. *« Ils sont persuadés qu'on veut les empêcher de filmer alors que le problème est différent, dit-il. Le problème vient d'un placement qui nous empêche de travailler efficacement et en sécurité. »*

Au terme de son enquête, la juge d'instruction considère que *« l'emploi de la force n'était pas strictement nécessaire et proportionné »* et décide de renvoyer Loïc M. devant le tribunal. À ses yeux, rien ne montre que le lanceur de projectile ait utilisé Daniel Bouy comme *« bouclier »*. Elle note aussi que la partie civile était *« particulièrement reconnaissable »* en tant qu'observateur.

De son côté, Daniel Bouy a rappelé tout au long de l'enquête que le policier aurait pu facilement le *« contourner »*. Dans leur charte, les observateurs s'engagent à ne pas entraver l'action de la police. Ils se présentent même aux autorités au début de chaque manifestation. *« Plus on fait d'observations, plus on a peur »*, constate l'un des deux autres bénévoles qui se trouvaient avec Daniel Bouy ce jour-là.

« C'était juste une poussette »

Au fil de l’instruction, plusieurs responsables policiers ont témoigné de leur peu de considération pour le travail des observateurs indépendants et des journalistes, pourtant protégé par la loi et par le Schéma national de maintien de l’ordre (SNMO) édicté par le ministère de l’intérieur.

Dans son propre rapport, le chef de section Frédéric R. se montre assez offensif. « *Nous avons été volontairement gênés par des personnes faisant un écran* », estime ce brigadier-chef de 45 ans. Regrettant que ce genre d’incidents « *[fasse] partie de [leur] quotidien* », il ajoute que « *cette obstruction des interpellations par des associations et/ou des gens se revendiquant de la presse est redondante* ». Le chef de section prétend même que Daniel Bouy est « *parti en courant* » après s’être relevé, ce qui est faux.

À lire aussi

[Un rapport étrille les BRAV-M, des unités « répressives, violentes et dangereuses »](#)

13 avril 2023

[Piéton tué par la BRAV-M : des policiers avaient alerté sur la dangerosité des motards](#)

31 janvier 2024

Lors de son audition par le juge d’instruction deux ans plus tard, Frédéric R., devenu entre-temps lieutenant, persiste et signe. Il affirme que les observateurs ont « *continué à avancer* » lors de la charge policière (ce qui est également démenti par les images) et que Daniel Bouy a été « *repoussé sans violence* ». « *C’était juste une poussette* », déclare-t-il, s’autorisant là aussi quelques commentaires. « *C’est régulièrement qu’on est gênés dans nos interventions par des gens se disant de la presse ou d’associations, insiste-t-il. Ils ont l’art de se mettre devant à chaque charge.* »

Plus on remonte dans la hiérarchie, plus celle-ci semble convaincue d’avoir agi dans les règles. Devant le juge, le commandant Jean-Sébastien C., chef de la 12^e compagnie d’intervention (avec deux cents policiers sous ses ordres), explique que, depuis le mouvement des « gilets jaunes », les actions de police « *sont toujours perturbées d’une façon ou d’une autre, volontaire ou non, par des journalistes ou observateurs dont la particularité est de disposer de matériel de captation d’images qui va d’un simple téléphone à une caméra portée et qui tiennent une position qui perturbe les mouvements des actions de police* ».

Au-dessus de lui, Jérôme Foucaud, le directeur de l’ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris, résume sa position dans un courrier à la directrice de l’IGPN. Pour lui, « *il semblerait* » que Daniel Bouy « *ait voulu entraver l’action des effectifs de la Brav-M* » et qu’il ait « *une part de responsabilité dans cet incident* », puisqu’il se serait maintenu « *entre les forces de l’ordre et les perturbateurs* ». Ce très haut gradé conclut : « *Il est par ailleurs couramment constaté lors des manifestations que des observateurs, membres de la LDH ou autres, se positionnent de manière inopportune et s’exposent, de fait, à ce genre de risque lorsqu’une intervention est engagée pour procéder soit à une dispersion, soit à l’interpellation d’individus violents.* »

Le prévenu visé par quatre enquêtes distinctes

Policier depuis 2017, Loïc M. « *donne entière satisfaction* » à sa hiérarchie au sein de la préfecture de police de Paris. Il n’a jamais été suspendu, et aucune enquête administrative n’a été ouverte.

Très régulièrement envoyé sur le mouvement des « gilets jaunes » avec ses collègues de la 12^e compagnie d'intervention, il a naturellement garni les rangs des Brav piétonnes et motorisées dès leur création, en mars 2019. Au total, son employeur estime qu'il comptabilise « *entre deux cents et trois cents engagements en manifestation* ». D'année en année, sa notation progresse.

En septembre 2023, il rejoint la prestigieuse CSI 75 (compagnie de sécurisation et d'intervention) de la préfecture de police. Il est pourtant visé, à cette date, par trois nouvelles enquêtes pour violences. Toutes portent sur des faits du 20 mars 2023, à quelques heures d'intervalle, lors de la mobilisation contre la réforme des retraites.

Ce soir-là, un jeune homme accusait plusieurs policiers de la Brav-M de lui avoir mis plusieurs coups, y compris à la tête, après l'avoir fait tomber au sol dans la rue Saint-Denis (I^{er} arrondissement) à 21 h 30. La scène avait été filmée. Loïc M. faisait partie des policiers visés par l'enquête mais celle-ci « *a fait l'objet d'un classement sans suite au motif que les éléments du dossier n'avaient permis de caractériser aucune infraction* », indique le parquet de Paris.

Un deuxième homme a porté plainte pour des violences commises ensuite à 22 h 30, rue de la Monnaie (IV^e arrondissement) sur un jeune . En plus des violences sur Daniel Bouy, Loïc M. doit être jugé pour ces faits, mardi 20 mai, en compagnie de deux de ses collègues.

Dans la même soirée, le policier [est ensuite filmé rue Saint-Antoine](#) à minuit, alors qu'il met un coup de poing à un homme qui tombe à terre. Là aussi, une enquête a été ouverte et Loïc M. a été entendu par l'IGPN. Le parquet de Paris précise toutefois que « *personne n'est mis en cause* ». L'avocat de Loïc M. n'a pas non plus souhaité s'exprimer sur ces trois affaires.

[Camille Polloni](#)